

Rapport de la Commission d'Appel Sportif

par Laineur-Lothaire Chazeau, Président de la commission

Je tiens avant tout à exprimer sa gratitude envers les membres de la Commission d'Appel Sportif pour leur engagement et le sérieux avec lequel ils remplissent leur mission. Leur travail rigoureux permet d'assurer un traitement juste et équilibré des affaires qui leur sont soumises. Merci à Rachid Heddache, Gilles Hervet, Claire Pernoud et Sylvain Wlassewitch.

La Commission d'Appel Sportif de la Fédération Française des Échecs (FFE) a pour rôle d'examiner les recours liés aux compétitions d'échecs en France. Ses missions comprennent notamment :

- L'examen des appels : la commission étudie les recours formulés par les joueuses et joueurs ou les clubs concernant des décisions prises en tournoi ;
- La gestion des litiges : elle intervient dans la résolution des différends, qu'ils concernent les règles du jeu, l'arbitrage ou l'organisation des compétitions ;
- L'assurance de l'équité : chaque dossier est traité avec impartialité afin de garantir des décisions justes ;
- L'interprétation des règlements : la commission peut être sollicitée pour clarifier certains points des règlements fédéraux ;
- Le respect de l'éthique : en veillant au respect des règles et des valeurs du jeu, elle contribue à préserver l'intégrité des compétitions ;
- L'amélioration continue : par un travail approfondi sur chaque dossier, la commission participe à la qualité et à la crédibilité des compétitions fédérales.

Ces missions évoluent en fonction des statuts et règlements de la FFE, et les membres de la commission s'efforcent d'adapter leur travail aux besoins de la communauté échiquéenne.

Durant la saison 2024-2025, la commission a eu à traiter un nombre d'affaires stables, principalement liées aux interclubs et aux aspects règlementaires. Une part significative concernait également des questions purement sportives. Nous avons réussi à réduire les délais de traitement, passant d'une moyenne de trois semaines à deux semaines, ce qui témoigne de notre volonté d'amélioration continue.

L'obtention de la Délégation impose une rigueur accrue dans nos décisions, tant sur le fond que sur la forme, afin d'assurer leur solidité et leur cohérence. Si certaines peuvent sembler sévères, elles sont toujours motivées et réfléchies. Nous travaillons également à rendre le processus de saisine plus accessible via le site de la FFE, dans l'optique d'une meilleure réactivité et d'une transparence accrue. Par ailleurs, nous avons sollicité la mise en place d'une page dédiée à la Commission d'Appel Sportif afin de faciliter l'accès aux informations et la gestion des dossiers.

Nous soulignons également l'importance des Commissions d'Appels Sportifs locales, qui permettent un premier niveau de recours et allègent la charge des la commission nationale. L'utilisation de la CAS en dernier recours renforce la cohérence et la fluidité du traitement des dossiers. C'est dans cette optique que nous avons demandé à la Fédération une refonte des règlements, afin de clarifier les procédures et d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble du système d'appel.

Voici ci-dessous la répartition des dossiers traités par la CAS en 2024 :

Sanction ou décision sportive (fait de jeu, infraction aux règles du jeu, téléphone qui sonne, etc.)	Confirmation 13	Suppression 5	Total 18	
Sanction administrative (infraction au règlement de la compétition, règles générales, règle sur les mutés, erreur sur les PV, non licencié, règle ELOs...)	Confirmation 15	Suppression 3	Total 18	
Sanction financière (amendes pour forfaits, défaut d'arbitre, saisie PV)	Confirmation 16	Sursis/modification 13	Suppression 6	Total 35
Appel d'une décision (d'un comité, d'une commission, d'une instance décisionnaire, ...)	Confirmation 3	Modification 6	Total 9	
Bilan des appels	Confirmation de la décision 47	Modification/suppression de la décision 33	Total 80	

Remarques :

- 6 dossiers concernent des appareils électroniques dans l'aire de jeu ;
- Toutes les sanctions administratives prises par des arbitres ou directeurs de groupe on été confirmées par la CAS sauf deux où le club a montré sa bonne volonté ;
- La CAS se montre assez « indulgente » sur les appels concernant des amendes puisque la moitié sont supprimées, ou le plus souvent, réduites ou mises en sursis ;
- Notons enfin que plus d'un tiers des appels aboutissent ou conduisent à une réduction de la sanction.